

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Orly en fête – Illumine ma ville »
2019

Préambule

La Ville d'Orly, domiciliée 7 Avenue Adrien Raynal – 94310 Orly, organise un concours intitulé « Orly en fête – Illumine ma ville » avec tirage au sort. Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 1^{er} Organisation

La Commune d'Orly organise ce jeu concours du 1^{er} au 31 Décembre inclus de chaque année.

Article 2 : Objet

Ce concours est organisé dans le cadre de l'opération « Orly en fête – Illumine ma ville » dans la Ville d'Orly. Le thème des décorations est « Festivités de fin d'année ». Les décors et illuminations des vitrines doivent obligatoirement avoir trait aux fêtes de fin d'année (Noël, St Nicolas, Nouvel An...).

Les prix suivants seront attribués :

- le prix coup de cœur clientèle : les clients votent pour leur vitrine commerçante préférée
- le prix jury : le jury vote pour leur vitrine préférée de la commune.
- 300 chèques cadeaux pour le public à faire valoir chez l'un des commerçants participants

Article 3 : Consultation du règlement du jeu

Le règlement du concours complet est déposé auprès de ..., huissier de justice. Il peut également être consulté à l'accueil du Centre administratif et transmis par courrier ou courriel par simple demande auprès du service développement économique – 01.48.90.20.04 ou à l'adresse deveco@mairie-orly.fr

Article 4 : Participation

Les commerçants participants :

L'inscription des commerçants participants est gratuite.

Les commerçants participants doivent décorer leur vitrine en respectant le thème imposé (Art.2), avoir terminé leur décoration pour le 30 Novembre au soir et la laisser jusqu'au 31 décembre inclus de l'année du concours.

Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement de frais d'électricité (EDF ou autre fournisseur d'énergie) afférents à l'utilisation des décorations lumineuses présentées lors du présent concours, ni aucun frais d'achat d'objets de décoration.

Les clients votants :

Tout client déposant un bulletin de vote pour sa vitrine préférée est automatiquement inscrit au tirage au sort dans la limite d'un bulletin de participation.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce concours devait être modifié ou annulé.

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 5 : Mise en place du jeu

L'opération est mise en place dans les commerces participants de la ville d'Orly signalé par une affiche « Orly en fête – Illumine ma ville ».

Article 6 : Modalités et délais d'inscription

Pour concourir, les commerçants participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- remplir le formulaire d'inscription, disponible sur le site internet ou sur simple demande au service urbanisme – économie 01.69.83.69.39 ou à l'adresse deveco@mairie-orly.fr
- le retourner avant le 27 novembre de chaque année par courrier au centre administratif de la Ville d'Orly – DDU – Service développement économique – 7 Avenue Adrien RAYNAL 94310 ORLY ou par e-mail à l'adresse suivante deveco@mairie-orly.fr .

Pour participer au tirage au sort, les clients votants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- Voter pour leur vitrine préférée dans la période du jeu concours indiqué à l'article 1
- Déposer leur bulletin de vote dans une urne prévue à cet effet, disponible chez les commerçants participants et au centre administratif
- Indiquer lisiblement au dos du bulletin leurs noms, prénoms, numéro de téléphone et adresse postale complète

Article 7 : Déroulement du concours

a) Participation

Pour participer au concours de vitrines, il est nécessaire :

- D'être commerçant et d'avoir un local commercial sur la ville d'Orly
- De s'inscrire conformément aux modalités prévues à l'article 6
- Maintenir les décorations dans la vitrine du 1^{er} au 31 Décembre inclus

b) Déroulement

Pendant la durée du concours, les habitants et clients peuvent voter pour leur vitrine préférée et décerner le prix « coup de cœur clientèle ».

Pendant la durée du concours, le jury de la ville visitera toutes les vitrines candidates pour décerner le prix du jury

c) Critères d'évaluation prix du jury

Les critères d'évaluations des vitrines prendront en compte les points suivants :

- Composition et volume de décorations 8 points
- Harmonie des couleurs 6 points
- Présence de décoration à l'intérieur et à l'extérieur 4 points
- Illuminations intérieures 4 points
- Illuminations extérieures 3 points

Article 8 : Déroulement du jeu

Au terme du concours, après dépouillement des votes pour le prix coup de cœur clientèle, un tirage au sort sera effectué parmi les habitants et les clients ayant voté pour le prix « coup de cœur clientèle ».

Pour être valide, le bulletin devra comporter le nom du magasin choisi par le client et les coordonnées complètes du votant (Nom, Prénom, Adresse complète, téléphone) et la case cochée acceptant la collecte et l'utilisation des données personnelles selon les modalités détaillées à l'article 15 du présent règlement.

La date limite de dépôt du vote : le 31 décembre de l'année du concours, inclus.

Un seul bulletin par personne est autorisé.

Article 9 : Lots

Prix du Jury

Un jury, désigné par les organisateurs, effectuera une visite des commerces participants afin de noter chaque vitrine. Le jury délibèrera ensuite pour déterminer le gagnant. Le lauréat se verra attribuer une box-cadeau d'une valeur d'environ 125€ ainsi qu'un article dans le magasin de la ville.

Prix coup de cœur clientèle

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et sans obligation d'achat. Le vote du public peut se faire au moyen de bulletins à retirer auprès des commerçants participants (un bulletin par participant), dans les services de la Ville ou en Mairie. Des urnes seront mises à disposition chez les commerçants, au centre administratif et en Mairie.

Le commerçant qui aura obtenu le plus de voix se verra décerner une box-cadeau d'une valeur d'environ 125€ et un article dans le magasin de la ville.

Tirage au sort – 300 chèques Cadeaux pour le public

Un tirage au sort sera effectué parmi les habitants et clients ayant voté pour le prix coup de cœur clientèle (bulletins valides uniquement). Les lauréats se verront attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 15€, 10€ ou 5€ à faire valoir chez les commerçants participants au concours.

Le tirage au sort sera effectué par Madame la Maire ou son représentant au terme du concours.

Article 10 : Jury

Le Jury sera composé de :

4 membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Hind BENAINI
- Alain GIRARD
- Thierry ATLAN
- Jacqueline MARCONI

Et de, sur la base du volontariat :

- 1 membre du Conseil citoyen
- 1 membre du conseil des séniors
- 2 membres du conseil des enfants
- 1 membre du conseil de la culture

Article 11 : Remise des prix

Les lots seront remis aux gagnants avant le 31 Janvier de l'année suivant celle du concours.

Pour les gagnants absents, les lots seront disponibles au Centre Administratif – Service développement économique – 7 Avenue Adrien Raynal – 94310 ORLY ou envoyé par courrier sur demande. Passé 60 jours, les lots non retirés resteront la propriété de la Commune d'Orly. Les prix ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les chèques cadeaux pourront être utilisés chez les commerçants participants jusqu'au 31 Mai de l'année suivante.

Article 12 : Remboursement des commerçants de la valeur des chèques cadeaux

Pour obtenir le remboursement de la valeur des chèques cadeaux, les commerçants participants devront déposer, au plus tard le 30 Juin, au Centre Administratif, à l'attention du service développement économique les éléments suivants :

- Un devis et une facture du montant de la valeur des chèques perçus.
- La totalité des chèques reçus avec un tampon de leur société
- Un Kbis
- Un RIB

Le remboursement peut être réalisé en plusieurs fois, au fur et à mesure de la perception de chèques par les commerçants.

Article 13 : Communication

La Ville d'Orly est autorisée à photographier et à filmer les commerces qui participent à ce jeu. Les éléments pourront être transmis à la presse et/ou intégrés à des documents. Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 14 : Données personnelles

Conformément à la RGPD chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Ville d'Orly en écrivant à Mairie d'Orly – Centre Administratif - Service Développement économique – 7 Avenue Adrien Raynal – 94310 ORLY.

Les données personnelles des participants au vote du prix « Coup de cœur clientèle » sont collectées en vue de la remise des prix du jeu par tirage au sort. Elles feront l'objet d'un traitement par les services de la ville afin d'informer les gagnants de la disponibilité de leur lot par courrier ou par téléphone.

Les informations seront conservées jusqu'au 31 mars de l'année suivant le concours puis détruites.

Les données personnelles des commerçants participants feront l'objet d'un traitement par la ville afin d'informer les commerçants des résultats du concours de vitrines. Les données seront conservées jusqu'à la fermeture du commerce ou au départ du commerçant (retraite, cession du fonds...) de la ville d'Orly.

Article 15 : Règles particulières

Précisions : sont exclus du jeu concours les personnes suivantes :

- Les commerçants participants et leur famille,
- Les membres du Conseil municipal et leur famille